



COMITE SYNDICAL
Séance du 12 mars 2025

PRESENTATION du DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Présentation Générale

Depuis 2016, le Syndicat a été marquée par d'importantes évolutions et évènements, et tout particulièrement la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert en mai 2017, qui poursuit son développement et est devenu aujourd'hui le cœur de l'activité du SMAT.

Au cours des années 2023/2024, plusieurs évènements importants sont venus conforter cette orientation :

- la cession de la halle de micro-technologie « Les Carrés Blancs » au groupe Vivalto ;
- la mise en redressement judiciaire de l'ATTM puis sa liquidation début 2024 ;
- le transfert de « La Fabrique à Entreprendre » à Le Mans Métropole.

L'évolution du SMAT au cours de ces dernières années et évènements rencontrés ont conduit à réaliser un ensemble d'aménagements financiers tout en recherchant de nouvelles ressources de financement.

Au titre des aménagements notables, on notera pour ces dernières années :

- en 2020, un prélèvement de 450 000 € sur les excédents d'investissements non affectés à une opération dans le cadre de la crise sanitaire ;

- en 2021, le déficit structurel du Syndicat, estimé à 600 000 € environ par an, n'ayant pu pour la première fois être absorbé par les excédents de fonctionnement cumulés lors des exercices précédents et par des recettes de fonctionnements exceptionnelles, le SMAT s'est tourné vers Le Mans Métropole qui a alors accepté :

- d'accorder une participation complémentaire exceptionnelle de 300 000 € au second semestre 2021 ;
- de prendre en charge à compter de 2022 des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) versées chaque année à l'Association de Transfert de Technologies du Mans (ATTM).

- en 2022 et les années suivantes, la réduction de la dotation aux amortissements qui pesait lourdement sur la section de fonctionnement sans présenter d'intérêt pour la section d'investissement, largement excédentaire depuis plusieurs années.

Cette dotation, qui a atteint son plus haut niveau en 2021 à hauteur de 546 678,38 €, a pu être progressivement ramené en 2024 à 292 450,12 €. Elle devrait s'établir à 215 734,28 € en 2025 suite au transfert comptable de la passerelle Demorieux, édifée par le SMAT mais prise en compte de longue date par les services de Le Mans Métropole.

Au titre des nouveaux financements, on relèvera notamment :

- le développement du partenariat avec Atlanpole, qui a permis depuis 2021 d'obtenir des financements sous des formes diverses ;
- la mobilisation des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation. Une première enveloppe de 134 000 € (correspondant aux années 2021-2022) a été perçue en 2023 et un second dépôt pour la période 2023-2024 a été effectué en décembre 2022 pour un montant de 172 412 € qui devrait être perçu en 2025 ;
- l'intégration d'un consortium régional pour le déploiement d'un programme européen sur l'Intelligence artificiel et le big data (DIVA) à destination des entreprises du Département qui a permis l'obtention de 90 000 € pour répartis sur les exercices 2022 à 2024.

L'année 2025 verra la poursuite et le développement de ces nouveaux financements :

- l'évolution du partenariat avec Atlanpole, qui prends en charge depuis 2024 l'équivalent d'un poste ETP mis à la disposition de Le Mans Innovation dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (programme financé par l'ANR et BPI France sur des fonds France 2030 ; porté par la COMUE Angers-Le Mans et les technopoles associées) ;
- l'inscription au budget des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation pour la période 2023-2024 pour un montant confirmé de 172 412 € - une nouvelle demande pour la période 2025-2027 est en cours de finalisation ;
- une subvention de 40 000 € apportée par la Banque des Territoires dans le cadre de l'action « MOBIS », tiers-lieu d'expérimentation pour de nouvelles solutions numériques favorisant la médecine dite « 5P » (préventive, prédictive, participative, personnalisée, pertinente), et dont le montant doit être perçue en 2025 ;
- des sponsors divers sur des actions ciblées tel Start-Up week-end ;
- un partenariat avec l'agence de développement touristique ATOUT France qui a permis d'obtenir une subvention de 40 000 € dans le cadre du Plan Destination France pour la plateforme d'appui à l'innovation et à l'expérimentation – 12 000 € versés en 2024 et le solde, soit 28 000 €, en 2025 ;
- Les cours donnés par les chargées de mission au CESI et à la CCI.

Depuis 2023/2024, le SMAT s'est recentré sur ses missions autour de l'Innovation.

En 2025, dans la continuité de 2024, les objectifs proposés pour Le Mans Innovation sont les suivants :

- Poursuite de l'activité de structuration des activités de la technopole autour des grandes missions Détection / Pré-Incubation / Incubation / Accélération
- Accompagnement d'une centaine de projets innovants par an avec une activité accrue vers les territoires hors LMM
- Poursuite de l'activité de sensibilisation à l'innovation auprès de différents publics du primaire à l'enseignement supérieur

Pour rappel, en parallèle de ce recentrage du SMAT autour de l'innovation, 3 secteurs d'activités du SMAT ont subi ces dernières années de profondes mutations :

a) La mission Enseignement Supérieur

Suite au transfert de l'activité d'animation enseignement supérieur à Le Mans Métropole, le SMAT, via son service Le Mans Innovation, réoriente son activité Enseignement Supérieur autour des activités suivantes :

- *Sensibilisation et formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant étudiant (ateliers avec Le Mans Université, CESI, ISMANS, IN&MA, ITM graduate School...)*
- *Challenge Compétences (4 sessions par an / 24 entreprises, 140 étudiants impliqués),*
- *Programme Valorisation du Patrimoine par l'Innovation avec les étudiants du Master Patrimoine de Le Mans Université et Sarthe Tourisme"*

b) La Fabrique à Entreprendre

Ce secteur d'activité, rattachée en urgence au SMAT en 2019 suite à la fermeture de la maison de l'emploi, a été transféré à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} avril 2023. La phase de transition s'est achevée le 31 décembre 2023 et les derniers échanges financiers seront soldés en 2025.

c) La Halle de micro-technologie les « Carrés Blancs »

Celle-ci a été cédée par acte du 27 février 2023 au groupe biomédical Vivalto, engendrant une recette de cession de 1 100 000 €.

La décision de pérenniser l'activité du Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) du Centre de Transfert de Technologies du Mans (CTTM) qui utilisait pour partie des locaux des « Carrés Blancs » a eu pour conséquence la commande par le SMAT d'une structure modulaire comportant un laboratoire P2/IP6. Cependant, la liquidation judiciaire de l'Association pour les Transfert de Technologies du Mans (ATTM) gérant la structure, a remis en question l'intérêt de cet investissement.

1. L'impact de la liquidation judiciaire de l'ATTM

En rappel liminaire, le SMAT est propriétaire du bâtiment dit « CTTM » qui abritait les activités de l'ATTM et ses 4 départements : Acoustique et vibrations, Matériaux, Ingénierie de Conception, Ingénierie Biologique et Médicale.

Cela impliquait notamment pour le SMAT en budget de fonctionnement, une recette annuelle de 154 561,32 € HT de loyers, auquel il convient d'ajouter le remboursement de l'impôt foncier, soit 22 260 € en 2022.

D'autre part, le SMAT octroyait encore chaque année sur son budget d'investissement, une avance de trésorerie remboursable de 304 900 € (les subventions de fonctionnement et d'investissement ayant été transféré en 2022 à Le Mans Métropole).

Enfin, des investissements lourds portés par le SMAT (extension du CTTM par l'adjonction d'un laboratoire P2 et d'une salle blanche pour les besoins du PIBM – marché de 539 000 € TTC + aménagements annexes) étaient en cours de réalisation. Ces investissements devaient être amortis par un loyer supplémentaire réglé par l'ATTM.

En juillet 2023, et au vu de l'urgence de la situation financière de l'ATTM, à l'initiative du SMAT, une déclaration de cessation des paiements a été déposée le 21 juillet auprès du Tribunal de Commerce du Mans qui a ouvert à la suite une procédure de redressement judiciaire.

Les différentes analyses menées par l'administratrice judiciaire ont rapidement montré qu'un plan d'apurement était impossible du fait de l'importance du passif.

Une offre de reprise du pôle Acoustique et Vibration (PAV) qui génère plus du tiers de l'activité contractuelle du CTTM, portée par l'association "Almacoustic", a été acceptée par le Tribunal de Commerce. Cette reprise est effective depuis le 1^{er} avril 2024 et se concrétise par l'occupation partielle du bâtiment ex-CTTM.

Dans l'urgence et afin d'obtenir l'accord du Tribunal de Commerce, un différé des loyers et charges a été accordé par le SMAT à Almacoustic. Après différents échanges, ce loyer va être couvert par une subvention accordée à l'association par Le Mans Métropole afin d'aider au redémarrage de l'activité.

Malgré tout, en terme purement financier, cette reprise permet au SMAT d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 59 000 € HT.

A noter qu'une offre parallèle de reprise des Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM), Matériaux et Ingénierie de Conception, n'a finalement pas aboutie.

La partie inoccupée pourrait être valorisée dans les prochains mois (des discussions sont en cours).

Elle pose cependant avec une particulière acuité la question du devenir du bâtiment ex-CTTM, datant de 1993, qui aurait besoin d'une rénovation complète. De manière urgente une réfection de la toiture terrasse qui présentait des infiltrations a été réalisée en 2024 afin de préserver le bâtiment (règlement du solde en 2025). Toutes les options doivent être envisagées, y compris une libération totale du bâtiment et sa cession. Une estimation de la valeur vénale du bâtiment pourrait être sollicitée auprès du service des domaines de l'Etat.

D'autre part, il faut s'attendre à ce que l'avance remboursable de 304 900 € ne soit jamais remboursée au SMAT, ce qui représentera une perte budgétaire équivalente (section d'investissement).

2. L'impact de la cession des Carrés Blancs en 2023

2.1 – Les conséquences financières de la cession

La cession des « Carrés Blancs » a eu un impact positif sur la section de fonctionnement du SMAT, les dépenses économisées étant supérieures à la perte de recettes, soit un solde positif de 158 000 € environ.

2.2 – L'extension envisagée de l'ancien CTTM

Lors de la cession des « Carrés Blancs », il a été fait le choix de pérenniser l'activité du PIBM du CTTM.

Un marché de fourniture de 539 540 € a été passé avec la société IMEBIO pour la fourniture d'une structure modulaire devant être adossé au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. La livraison de cette structure a été retardée du fait des incertitudes qui pesaient sur l'avenir de l'ATTM.

Suite à la liquidation de l'ATTM, cette structure modulaire a été installée dans le périmètre du Technocampus acoustique. Cependant, la structure n'est actuellement pas opérationnelle, faute de raccordement aux différents fluides, et n'est donc pas commercialisable.

Des devis afin d'opérer un raccordement sont actuellement en cours, cependant la question de l'intérêt que peut avoir pour le SMAT de conserver une telle structure depuis la liquidation de l'ATTM se pose.

Deux solutions sont envisageables :

- Soit le SMAT se donne les moyens de la faire fonctionner et de la commercialiser, avec l'appui nécessaire de l'exploitant du Technocampus ;
- Soit il recherche un acquéreur pour la structure en essayant de la céder en évitant une perte financière.

3. L'impact de la hausse des charges énergétique

L'année 2023 a été marquée par la très forte hausse des dépenses énergétiques (fourniture d'électricité) qui se sont établit à 53 187,94 € contre 26 935,09 € en 2022 et 23 622,29 € en 2021, soit une facture plus que doublée. En 2024, ces dépenses ont atteint 59 305,50 €.

Ces dépenses d'électricités concernent la Pépinière d'Entreprise Novaxis et le plateau de Le Mans Innovation.

Les charges correspondant au plateau de Le Mans Innovation (chauffage) sont également en progression, passant de 28 541,12 € en 2022 à 30 316,13 € en 2023, puis 31 200 € en 2024.

Si la hausse des coûts de l'énergie semble se stabiliser, ce poste devrait rester à un niveau similaire en 2025 et continuer à peser significativement sur le budget du SMAT.

4. Le Foncier

4.1 Les opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m² de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris après une longue interruption les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest doivent s'achever par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m² de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représenterait pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Cependant, l'implantation du Technicampus SNCF envisagée dans ce bâtiment et sa périphérie n'a pu aboutir. Le promoteur ArtProm recherche un nouveau preneur pour cette tour à ossature bois, sans succès jusqu'à présent.

Le Syndicat va le rencontrer prochainement afin de faire un point complet sur les perspectives réelles de commercialisation de la tour. **Une reprise par le SMAT du terrain propriété du promoteur mais restant à commercialiser pourrait être envisagée.**

4.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 27 000 m² environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain est inclus dans une étude globale réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2025.

5. Une annuité de la dette en forte réduction

L'encours de la dette du Syndicat n'est plus aujourd'hui constitué que d'un seul emprunt :

Structure de la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2025			
Objet initial	Montant initial	Capital restant du Au 1/01/2025	Dernière échéance
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	369 098 €	Déc. 2027

Cet emprunt contracté auprès de la Société Générale initialement pour la construction des « Carrés Blancs », ne comporte pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro. Suite à l'absence d'intérêt à verser constatée plusieurs années de suite, un avenant est intervenu en 2020 à la demande de la Société Générale afin d'entériner cette situation jusqu'au terme du contrat de prêt.

De ce fait, le Syndicat n'a pas d'intérêt à rembourser de manière anticipé cet emprunt malgré la cession des « Carrés Blancs ».

Il n'en allait pas de même avec l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition du CHS. Cet emprunt à taux variable basé sur l'Euribor 3 mois s'est trouvé fortement impacté depuis le 3^{ème} trimestre 2022 par la remontée rapide des taux (montant des intérêts 2024 : 50 550 €). Aussi, vous avez décidé de son remboursement anticipé (sans pénalités).

En 2025, l'annuité totale s'élèvera à 118 170 €.

Rappel des annuités précédentes	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €

2018	302 151 €
2019	310 259 €
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022	336 085 €
2023	380 204 €
2024	395 550 €

6. Les dépenses d'investissement à programmer en 2025

Aucun investissement important n'est proposé au cours de l'année 2025.

Les dépenses les plus notables concerneront la réfection de la toiture de l'ancien CTTM (marchés en cours) pour un montant de 48 980 € et le solde du marché IMEBIO (conteneurs) 53 814 € afin de les rendre opérationnels.

Le SMAT a renouvelé en 2023 et 2024 son parc informatique afin de bénéficier d'un matériel plus performant que le matériel précédemment fourni par Le Mans Métropole. Il reste à compléter en 2025 cet équipement par les outils permettant de réaliser la sauvegarde des données informatiques (40 000 €).

L'acquisition de fauteuils ergonomiques est également prévue pour l'équipe de Le Mans Innovation dans le cadre du document unique.

D'éventuels travaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Novaxis seront fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux qui hébergeaient Le Mans Développement, et dont les activités ont été reprises directement par Le Mans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2024.

7. L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2025

7.1 La location des locaux de Le Mans Innovation

Pour rappel, les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m² (2^{ème} étage) + 2 places de stationnement
- location à compter du 1^{er} mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m² (3^{ème} étage) + 1 place de stationnement
- location de 3 places de stationnement supplémentaires à compter du 15 décembre 2019 et d'une place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 240 000 € HT pour les seuls loyers et charges locatives), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges de bureaux, location ponctuelle de salles...) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

Compte tenu de l'abandon en parallèle des locaux précédemment loués par le SMAT pour accueillir son incubateur dans le secteur de l'Université, l'ouverture de Le Mans Innovation a

donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire nette pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

Ce coût de fonctionnement ne devrait pas subir d'évolution notable au cours de l'exercice 2025.

Les discussions engagées avec l'actuel propriétaire des locaux afin de réaliser l'acquisition des deux plateaux occupés afin de pérenniser les investissements réalisés par le SMAT n'ont pas abouties. D'autres pistes sont aujourd'hui explorées.

Si ces opportunités se concrétisent au cours de l'année 2025, celles-ci seront soumises pour décision au Comité Syndical.

7.2 L'évolution des charges de personnel

7.21 les causes d'une évolution des frais de personnels (salaires et prestations)

L'évolution à la hausse des charges de personnel constatées dans le tableau ci-dessous depuis 2015 s'expliquent de plusieurs façons :

- la mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques)
- la création de plusieurs postes de chargé de mission avec la montée en puissance de « Le Mans Innovation »
- l'intégration jusqu'à fin 2023 de la Fabrique à Entreprendre financée par des subventions dédiées
- la mise en œuvre de la Taxe sur les Salaires (contrepartie du non-assujettissement à la TVA des participations des membres).

Il est cependant difficile de comparer les exercices en raison du transfert en 2 temps (1^{er} avril 2023 et 1^{er} janvier 2024) vers Le Mans Métropole des personnels intervenant pour la Fabrique à Entreprendre.

De ce fait, les dépenses de personnel ont marqué un recul en 2024, sans pour autant impacter l'action de Le Mans Innovation.

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2015 (CA)	298 518,85 €
2016 (CA)	339 314,44 €
2017 (CA)	463 749,83 €
2018 (CA)	437 999,99 €
2019 (CA)	478 575,79 €
2020 (CA)	608 891,36 €
2021 (CA)	621 510,75 €
2022 (CA)	680 408,19 €
2023 (CA)	690 386,22 €
2024 (CFU)	630 427,36 €

L'équipe du SMAT/Le Mans Innovation reste modeste par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes. Début 2025, elle est composée de 10 personnes ayant les fonctions suivantes :

- 1 Directeur
- 7 chargés de mission spécialisés (innovation numérique, bien être-santé, énergies nouvelles, tourisme et patrimoine, son)
- 1 chargée de communication
- 1 gestionnaire comptable et budgétaire

Soit un montant estimé de 638 750 € pour l'année 2025.

Cette équipe est complétée depuis 2024 par un poste de chargé de mission pris totalement en charge par Atlanpôle dans le cadre du financement du Pôle Universitaire d'Innovation Angers-Le Mans (nouveau recrutement en cours).

7.22 Solde du transfert du personnel de La Fabrique à Entreprendre

Les dernières sommes encore dues au SMAT par Le Mans Métropole dans le cadre du transfert de la FAE (charges de personnel) vont lui être remboursées courant 2025 (montant : 25 740 €).

7.23 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

Le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole a été mis en place en 2017. Il concerne à la fois des besoins permanents (finances, foncier, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.). Il varie en fonction de l'activité du SMAT, notamment en matière de marchés publics et de travaux.

Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2017 de la façon suivante :

- 106 654,54 € en 2017
- 109 186,03 € en 2018
- 104 750,30 € en 2019
- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021
- 69 094,09 € en 2022
- 77 449,55 € en 2023
- 44 102,52 € en 2024

Une assez nette diminution a donc pu être observée depuis 2020, effet indirect de la crise sanitaire qui a notamment limité la réalisation des travaux.

D'autre part, le recrutement fin 2022 par le SMAT de l'agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire (auparavant mis à disposition par Le Mans Métropole) sur un volume de 25 H par semaine, puis à temps plein à compter du 1^{er} février 2024, limite depuis lors le recours au personnel de Le Mans Métropole.

L'année 2023 avait été marqué par le projet d'extension du CTTM pour le pôle biologique et médical de l'ATTM qui avait mobilisé le service.

Le montant de ce remboursement est estimé pour l'exercice 2025 à 50 000 €, soit l'équivalent de 1 1/2 ETP environ.

8. Les excédents cumulés

Rappel des résultats cumulés des exercices antérieurs :

	Fonctionnement	Investissement
2020	359 242,20 €	830 876,57 €
2021	87 197,47 €	1 416 709,01 €
2022	98 958,85 €	1 605 068,04 €
2023	237 175,59 €	2 519 736,53 €

En 2024, l'excédent d'investissement devrait atteindre la somme de 1 728 535,91 € (avant reports).

Cet excédent résulte essentiellement des recettes de cession foncière. On peut relever en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O²) pour un montant de 700 000 € en 2019, et la cession en 2023 des anciens « Carrés Blancs » pour une somme de 1 100 000 €.

Ces excédents ont permis de réaliser en 2024 le remboursement anticipé de l'emprunt « CHS ».

Pour rappel, cet excédent d'investissement est non transférable en fonctionnement, sauf à titre exceptionnel (comme en 2020 dans le cadre des mesures liées à la situation sanitaire).

En 2024, la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 219 588,12 €, à comparer aux excédents de 119 927,14 € en 2023, de 11 761,38 € en 2022 et au déficit de 272 044,73 € en 2021) soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, un excédent à reporter de 17 587,47 € qui va venir faiblement contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2025.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2025 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

9. Les participations des membres

En 2024, les participations des membres (hors Fabrique à Entreprendre) ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2024	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	45 000 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	91 926 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	136 926 €
CCI	38 110 €

Pour rappel, depuis 2017 et la mise en œuvre de la loi NOTre, la participation du Département aux investissements correspondait à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du transfert entre sections.

La cession des « Carrés Blancs » puis le remboursement anticipé de l'emprunt « CHS » ont mis fin de fait à cette participation fléchée du Département.

En ce qui concerne l'année 2025, l'étude financière préalable à l'établissement du budget primitif tient compte de la baisse annoncée de 15% de la participation régionale.

D'autre part, le Département a informé le SMAT de sa demande de retrait du Syndicat, aucun versement de contribution n'étant prévue en 2025.

La baisse de la participation de la Région et l'absence de participation du Département représenteront pour le SMAT une baisse de 100 000 € environ de ses ressources de fonctionnement, ce qui représente l'équivalent de 2 postes de Chargé de Mission.

Les participations en fonctionnement des autres membres du syndicat ont été reconduites à l'identique de celles de 2024.

Ainsi, les participations des membres pour l'année 2025 pourrait s'établir comme suit :

Les participations des membres en 2025	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	291 049 €
Département	0 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	0
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	0 €
CCI	38 110 €

10. Le FEDER

Le SMAT devrait percevoir en 2025 une participation du FEDER de 172 412 €, correspondant aux années 2023 et 2024.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2025.